

Echo

NSPV - SNPS - NGPS



VOTRE PRIME
SYNDICALE VERSÉE
RAPIDEMENT

FÉLICITATIONS
MRS SCHIEPERS MAXIMILIANUS



<https://www.facebook.com/nspvsnpnsgps/>



https://twitter.com/nspv_snps/



<https://www.instagram.com/nspvsnpnsgps/>



REVUE
TRIMESTRIELLE
M A I
2 0 2 0

NR.734

LE MOT DU PRÉSIDENT COVID-19



Cette notion, qui est pour ainsi dire déjà passée dans l'usage, fait penser à un remède contre la chute des cheveux ou à l'un ou l'autre agent de blanchiment. Mais la triste et douloureuse vérité est d'un tout autre ordre.

Le Covid-19 semble n'être rien de plus ou de moins qu'un virus mortel. Mortel dans sa simplicité, ce minuscule virus invisible qui nous oblige à regarder la réalité en face. Nous sommes la résultante de l'évolution, d'une série de hasards chimiques. Ou l'humanité sert-elle une cause supérieure ? L'être humain se penche depuis toujours sur ces questions existentielles, sans toutefois trouver de réponses adéquates.

Le Covid-19 nous incite tous, petits et grands, jeunes et vieux, pauvres et riches, à réfléchir aux lois implacables de la vie.

Le SNPS ne serait pas le SNPS s'il ne consacrait pas pleinement son attention à cette crise et à ses conséquences médicales, sociales et socio-économiques. Il était certes écrit dans les étoiles que le Covid-19 allait tôt ou tard, directement ou indirectement, aussi concerner nos membres. Vous avez probablement pu vous en rendre compte, que ce soit dans votre travail quotidien, dans votre environnement familial ou dans votre cercle plus large. Car il faut bien le dire : « Le Covid-19 est une misère ».

Mais l'activité principale de nos membres est le travail policier sous toutes ses facettes.

Nos collègues de l'aéroport national de Zaventem avaient déjà attiré notre attention sur le Covid-19 à la mi-février après avoir tiré, par-ci par-là, la sonnette d'alarme. Comme vous le saurez peut-être, les autorités chinoises cherchaient alors à endiguer l'une des plus grandes infections que l'être humain ait jamais connues. Les médias nous submergeaient d'informations à

propos de nos congénères chinois malades ou mourant. Entre-temps, les vols internationaux en provenance de Chine continuaient à affluer à l'aéroport national de Zaventem. Et il aurait été naïf de penser que ce phénomène resterait limité à notre aéroport national. La circulation est en effet libre et il n'y avait pas le moindre ennui.

En tant qu'organisation syndicale des policiers et pour les policiers, nous nous aventurerions en terrain glissant si nous mettions l'accent sur certaines soi-disant théories du complot ou si nous hurlions avec les loups à propos du laxisme de l'un ou l'autre système belge ou étranger.

Mais nos collègues alertes ont attiré notre attention et le SNPS a immédiatement fait appel aux canaux nécessaires afin de pouvoir discuter des constatations sur le terrain.

Les semaines qui ont suivi ont été ponctuées d'une grande incertitude. Le Covid-19 resterait-il confiné au lointain ou ce virus peut-il se propager à l'Europe ? Faut-il s'inquiéter ou est-ce que tout va bien ? Les déclarations politiques désobligeantes se sont succédées et les experts se sont surpassés les uns les autres dans un scénario catastrophe ou un scénario où les alarmistes sont démembrés publiquement.

Début mars 2020, plus personne ne pouvait y échapper et le 10 mars, il était évident que le Covid-19 allait faire partie de notre vie quotidienne.

Tout a subitement commencé à s'accélérer, et le conseil national de sécurité et la task force ont appelé à une série de mesures draconiennes paralysant la vie sociale et économique. « Nous sommes en guerre », ont déclamé certains politiciens.

Le « restez chez vous » a fait fureur tout autant



que le fameux « Arrête ce disque... ». Un Gouvernement avec les pleins pouvoirs a vu le jour et on aurait dit un instant que la Belgique avait été restaurée à son ancienne gloire, que la devise nationale « l'union fait la force » de notre blason n'était pas vide de sens et que la pensée solidaire avait retrouvé tout son lustre par-delà toutes les cultures et le caractère national.

Cette image a bien vite été assombrie par toutes sortes de machinations politiques dont « l'homme de la rue » n'avait que faire.

D'autant plus que ce même « homme » venait de voir sa vie quotidienne gravement perturbée par l'attitude sévère et impitoyable du « nouveau shérif dans la ville ».

Et c'était nécessaire. Le « restez chez vous » n'était pas une bravade, mais un mantra pour la protection contre le « mauvais œil ».

Quelqu'un doit bien entendu contrôler ces mesures annoncées. Contrôler si la distanciation sociale est suffisamment respectée. Contrôler si certains vieillards font une pause sur un banc avec ou sans raison, ou si maman et papa à vélo sont bien maman et papa et non deux amoureux qui ne peuvent résister à l'envie de se voir.

Vu l'Art. 29 de la loi du 24 Mars 1999, le montant de la cotisation syndicale pour les membres actifs a été adaptée au 1/1/2020 comme suit :

- € 162,00 (paiement annuel)
- € 13,50 (paiement mensuel)

ECHO SYNDICAL

Générique

“ECHO” est le trimestriel du Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité.

Les non-membres peuvent souscrire un abonnement annuel en versant € 77 au numéro de compte
BE06 3101 1451 1822 du SNPS.

Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi de la vie privée (Loi 08/12/1992).

Editeur responsable:
Carlo Médo
Mise en page:
Joeri Franck

Romboutsstraat 1/011
1932 Zaventem
T 02 644 65 00
www.snps.be

La criminalité organisée a soudain pris une autre dimension. Plusieurs films de science-fiction sur ce thème ont agrémenté nos froides soirées du samedi, avec des boissons et des chips.

Mais aujourd'hui, la situation est très sérieuse. Les frontières ont été fermées, ou non, le bon terme est « surveillées », et toutes les personnes qui n'avaient pas de raison valable de voyager d'un point à un autre ont été inexorablement renvoyées.

Et qu'en est-il de nos policiers sur le terrain ?

Le SNPS a remué ciel et terre pour préserver les droits de nos membres, pour convaincre le gouvernement que les congés planifiés pouvaient être retirés, que le travail à domicile était indiqué pour de nombreuses fonctions et que la distanciation sociale dans l'exercice de notre profession était quasi impossible.

Pendant toute cette période, nos délégués sont super actifs à tous les niveaux pour préserver les droits de nos membres, mais aussi pour identifier les inquiétudes de tous les policiers et pouvoir en discuter à tous les niveaux.

Par ailleurs, nous avons, tout comme d'autres services, dû adapter notre fonctionnement interne à la réalité, mais notre combativité, notre accessibilité et notre disponibilité pour nos membres n'en a pas souffert une seconde. Nous sommes et restons un syndicat des policiers et pour les policiers qui réunit de nombreux adhérents. Nous hésitons encore moins qu'avant à intervenir immédiatement s'il s'avère que certains chefs locaux ne respectent pas les règles du jeu imposées par le pouvoir fédéral.

Il est apparemment difficile, même en temps de crise, de renoncer d'une manière plus sobre à ses propres idées en faveur de l'intérêt collectif. Les traverses permettent de construire des voies ferrées, voilà un bel exemple de lapalissade, mais elles permettent aussi de faire dérailler des trains.

Au début, notre lutte se concentrait sur la fourniture d'informations, puis sur la dénonciation d'abus et la correction d'individus qui refusaient de se conformer aux directives, pour enfin se focaliser sur trois axes importants, dont l'application correcte et inconditionnelle des directives pour tous les collaborateurs à tous les niveaux, le sort de nos aspirants et la reconnaissance ou non du Covid-19 comme accident du travail et/ou maladie professionnelle. Outre ces axes, nous nous sommes également concentrés sur le comité supérieur de concertation et le comité de négociation et nous sommes en contact avec les services du commissaire général et la commission permanente de la police locale que nous consultons régulièrement.



Le besoin de meilleurs équipements de protection, et en particulier de masques, se fait de plus en plus ressentir sur le terrain. Malgré toutes les études, les théories et les analyses des risques, nous avons à chaque fois défendu le point de vue selon lequel tout collaborateur tenu de contribuer directement à l'endiguement du virus sur le terrain a droit à la meilleure protection logistique, administrative et juridique possible. Ainsi, nous avons toujours pris l'option que les masques FFP2 étaient, d'après nous, au moins nécessaires pour les personnes qui effectuent directement des contrôles en Belgique et à la frontière. La distanciation sociale est pratiquement impossible lors de contrôles.

Les discussions relatives à ce point de vue que d'autres partenaires sociaux partagent également ont pris une telle ampleur que les trois quarts des syndicats agréés et représentatifs ont décidé de déposer un préavis de grève. Bien entendu commenté par les dirigeants et par les partenaires internes et externes, mais pas du tout par l'opinion publique.

Mais tout le monde s'est vite accordé à dire que cracher et éternuer à la tête des agents n'était pas une attitude solidaire et digne, et certains magistrats du Parquet n'ont pas perdu de temps, car il s'agit dans ce contexte d'actes de violence envers la police.

Après différentes sessions du comité de négociation où le SNPS a clairement formulé ses points de vue, on s'est rendu compte que le contact direct avec des concitoyens (malades ou non, contaminés ou non) impliquait un risque pour le collaborateur. C'est pourquoi l'employeur doit prévoir tous les équipements de protection indispensables.

Lorsque cette crise sera passée, une analyse objective s'imposera sans plus. De nombreuses personnes pourront se servir de ce thème pour réaliser un travail de fin d'études, une thèse ou une dissertation.

Avec la bonne approche, espérons-le. À l'avenir, nous devons être prêts, nous devons pouvoir disposer immédiatement et sans plus tarder des équipements de protection adéquats, le système doit s'adapter aux besoins et non l'inverse, un organe central doit diriger et nous devons tous être imprégnés du besoin de collaboration et de solidarité à tous les niveaux.

Ou comme le SNPS le proclame depuis des années : « Ensemble, nous sommes forts ! »

Carlo Médo
Président National

IN CORONA VERITAS

Pas de chasse aux œufs cette année et pas de grande fête de Pâques pour celles et ceux qui auraient voulu rejoindre Rome. En cause ? Le confinement, ce sacré confinement.

Depuis quelques semaines déjà, nous sommes tous logés à la même enseigne et nous devons rester chez nous. Ce n'est ni plus ni moins qu'une question de vie ou de mort. Et le slogan généralisé est clair :

Stay home, it can save lives !

Pourquoi ? Très simple. Un minuscule virus a mis la planète à genoux. Son nom ? CORONA.

On a fermé les écoles, les commerces, à l'exception des magasins d'alimentation, toutes les fêtes, publiques ou privées sont annulées, les rassemblements sont interdits, les cafés et les restaurants sont fermés, les visites à nos aînés dans les maisons de repos sont interdites ... Le pays fonctionne au ralenti et compte ses morts.

Les règles sont donc simples : ne sortez qu'en cas de nécessité absolue, pour aller travailler ou pour acheter de la nourriture, respectez les distances sociales entre vous et surtout respectez les mesures d'hygiène corporelle.

On pouvait croire qu'en cas de pareille crise sanitaire, les citoyens se montreraient tous raisonnables et respecteraient les règles, pour eux mais aussi pour les autres. On pouvait croire

que tous nos dirigeants, qu'ils soient politiques ou policiers, allaient montrer l'exemple. Oui, on pouvait le croire. Mais la réalité est tout autre.

Entre les inconscients qui continuent à se réunir et à se balader comme si de rien n'était, les adeptes du 'rien à foutre' qui circulent en parfaite méprise des règles et qui insultent les représentants de l'ordre qui tentent de les ramener à la raison, les idiots qui se pensent totalement à l'abri de la maladie parce qu'ils sont bénis de dieu, d'Allah, de Jéhovah ou je ne sais quelle divinité, qui est le plus nuisible ?

CONSTAT TOTALEMENT NÉGATIF ALORS, L'HUMANITÉ EST DONC POURRIE JUSQU'À L'OS ?

Non, heureusement. La majorité des citoyens se montreront responsables et respecteront les règles. Pour eux. Et pour les autres.

Celles et ceux qu'on appelle communément « nos héros » relèveront le niveau d'une manière extraordinaire.

De la technicienne de surface au professeur d'université, de la caissière de supermarché au colonel des pompiers, tous auront un comportement exemplaire. Ils continueront, au détriment de leur santé et de leurs familles, à œuvrer pour le bien des autres, pour sauver des vies.



Et parfois, cela se fait avec des moyens dérisoires. Tout manque. Les masques adaptés au milieu hospitalier, les blouses jetables, les produits pour tester ...

Des appels aux dons ont même lieu. Un comble ! N'est-ce pas à l'autorité publique de financer correctement le secteur des soins de santé ?

ET LA POLICE DANS TOUT ÇA ME DIREZ-VOUS ?

Les policiers ne sont pas mieux lotis. Loin s'en faut.

Ils sont envoyés 'au front' pour contrôler les récalcitrants et faire respecter les règles liées au confinement, avec des moyens de protection parfois dérisoires.

Mieux. Certains 'petits chefs' interdiront même de porter les masques que les membres du personnel possèdent. Par peur de créer la panique dans la population et de donner une mauvaise image de la police. (Sic)

Certains 'responsables' politiques locaux persisteront dans leur volonté criminelle d'organiser des réunions alors que la technologie permet les vidéo-conférences. D'autres n'hésiteront pas à organiser des commissions de sélection et y convoqueront les candidats pour incorporer de nouveaux membres du personnel dans leurs unités. En ajoutant la phrase miracle : 'la distanciation sociale sera respectée'.

Certains enfin nieront les mesures de désinfection voulues après qu'un membre du personnel a été testé positif au virus, préférant se fier à des approximations telles que 'le virus semble disparaître après 3 ou 4 heures, il n'y a donc pas lieu de procéder à l'évacuation et la désinfection des locaux'.

Des attitudes et des comportements qui, dans le chef de celles et ceux qui sont censés montrer l'exemple, sont totalement inacceptables. Voire criminels.

CONSTAT TOTALEMENT NÉGATIF ALORS ?

Non, heureusement. Les vrais 'Chefs' mettront un point d'honneur à assurer les missions opérationnelles qui incombent aux policiers mais ne négligeront pas pour autant la santé de leur personnel.

Ces vrais Chefs multiplieront les efforts pour fournir aux policiers les moyens de protection adéquats pour assurer leurs missions. Ils veilleront à laisser un maximum de personnel 'à la maison' et à effectuer des roulements pour éviter que ces personnes ne se croisent.

Pendant que d'autres pour lesquels l'idée de laisser un membre du personnel chez lui est

insupportable rivaliseront d'ingéniosité pour inventer de nouvelles patrouilles. Tristes sires que ceux-là.

Les vrais responsables politiques de ces zones de police se montreront, eux aussi, exemplaires, tant dans la gestion de la crise que dans l'information donnée au personnel.

Que ces vrais Chefs et ces vrais Responsables soient remerciés pour leur attitude. Ils se montrent tout simplement dignes de leurs grades et de leurs fonctions.

QUELLES CONCLUSIONS TIRER DE TOUT CELA ME DIREZ-VOUS ?

D'une part que l'être humain n'est pas parfait et que ses défauts, ou ses qualités, éclatent au grand jour dans de telles circonstances dramatiques.

Les idiots et les inconscients le resteront, les salauds ne deviendront pas des gens bien.

Par contre, les braves gens ont témoigné à suffisance de leur humanité, de leur grandeur d'âme et de leur esprit de solidarité face à l'adversité. Et c'est rassurant.

Les 'petits chefs' et les petits (ir)responsables politiques que nous connaissions avant la crise sanitaire ont persévéré dans leurs petits esprits et leur incapacité à justifier de leurs grades, de leurs fonctions et de leurs émoluments.

Guy Bedos parlait très bien d'eux : « La liberté d'être soi-même, à laquelle chacun devrait tenter d'accéder, c'est aussi, pour certains, la liberté d'être un con ou un salaud. »

C'est sans doute un peu violent mais c'est réellement ressenti.

Les vrais 'Chefs', les vrais responsables politiques que nous connaissions avant la crise, ont témoigné à suffisance de ce qu'être un patron, un leader signifie. Nul besoin d'en dire davantage. Respect à vous.

Je citerai un collègue pensionné pour synthétiser tout cela : « Voilà toute la différence entre les professionnels que sont les seconds nommés et les amateurs que les premiers espèrent devenir un jour. »

Quoi qu'il en soit, cette crise sanitaire majeure nous aura au moins montré le vrai visage des gens. Il fallait bien trouver un pont positif à ce foutu virus. Alors, oui, vraiment, la vérité est parfois dans l'adversité.

In Corona veritas.

Thierry BELIN - Secrétaire National

L'ASSISTANCE EN JUSTICE

sur base de l'article 52 de la Loi sur la Fonction de Police,
LES POLICIERS SONT-ILS SOUTENUS PAR L'AUTORITÉ ?

Ces dernières années, nous devons malheureusement constater de plus en plus de cas de violences commises à l'égard des membres du personnel de police. La législation sur la Fonction de Police prévoit en son article 52 que les membres du personnel des services de police qui sont cités en justice ou contre lesquels l'action publique est intentée pour des actes ou des actions commis dans l'exercice de leurs fonctions bénéficient de l'assistance en justice gratuite. Ce droit est également octroyé au membre du personnel qui, soit en raison de sa qualité et dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, est victime d'un fait dommageable, soit, en raison de sa seule qualité, est victime d'un acte de vengeance conséquent. Les anciens membres du personnel, de même que les ayants droit des membres du personnel décédés, peuvent faire valoir le même droit.

Cependant, l'aide juridictionnelle peut être refusée par la commune, la zone pluri-communale ou par l'Etat, lorsque le fonctionnaire fait cette demande pour obtenir une réparation morale. Et, force est de constater que dans le cadre tant d'une constitution de partie civile devant un tribunal pénal que d'une action au civil pour préjudice moral, les autorités administratives n'accordent quasiment pas l'assistance en justice sur base de l'article 52 de Loi sur la Fonction de Police. En effet, l'autorité applique stricto sensu l'art 52§3 de la Loi sur la Fonction de police.

C'est le nombre de dossiers traités ces dernières années au sein de notre organisation syndicale qui nous poussent à interpeller l'autorité à ce sujet. Car si nous ne faisons rien pour soutenir nos policiers victimes d'actes de violences, cela entrainerait un sentiment d'impuissance, de découragement, voir la démotivation de nos policiers.

Selon nous, c'est en octroyant l'assistance en justice que les autorités vont prouver leur soutien au policier ou policière. Il s'agit d'un acte symbolique qui procure une satisfaction morale considérable au membre du personnel.

C'est pourquoi, en tant qu'organisation syndicale, nous souhaitons lutter contre la

violence faite aux policiers et nous soutenons nos policiers dans ce type de procédure. Notre politique est de conseiller vivement nos membres à se constituer partie civile lorsque l'acte de violence cause un dommage moral.

De nombreux dossiers dans lesquels nous avons soutenus nos affiliés dans le cadre d'une constitution de partie civile, nous permettent de prouver à l'autorité que l'assistance en justice aurait dû être accordée.

En effet, parmi l'un des dossiers où le membre s'est constitué partie civile avec le soutien du SNPS, le jugement rendu indique :

« Les faits commis par l'auteur sont inacceptables. La résistance par la force et les menaces contre les policiers à l'occasion de l'exécution de leur fonction sont absolument inacceptables. »

A ce jour, une longue discussion est en cours avec les autorités afin de leur faire prendre conscience de l'enjeu de la situation actuelle... affaire à suivre.

**TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE
'DEMANDE ASSISTANCE JURIDIQUE'
SCANNEZ LE CODE QR**



**OU ALLEZ SUR LE SITE WEB
[HTTPS://SNPS.BE/GO/AJB](https://snps.be/go/ajb)**

Votre prime syndicale VERSÉE RAPIDEMENT

C'est le moment des primes syndicales.
Entretemps, vous avez peut-être déjà reçu votre formulaire.

CELA GARANTIT UN PAIEMENT RAPIDE ET CORRECT DE VOTRE PRIME :

Assurez-vous que le formulaire est rempli correctement. Le numéro de compte doit toujours être indiqué, ainsi que les mots "Lu et approuvé", la date et la signature. Seul le formulaire ORIGINAL est valide. Vous pouvez remettre votre formulaire à votre délégué syndical SNPS, qui entreposera les primes syndicales qu'il a reçu très précisément et les apportera dès que possible au Bureau National de Zaventem. Si vous n'êtes pas familier avec votre délégué syndical, vous pouvez envoyer le formulaire par la poste : **SNPS-NSPV - primes syndicales - Romboutsstraat 1/011, 1932 SINT-STEVENS-WOLUWE.**

ATTENTION ! LES CHOSES SUIVANTES ENTRAÎNERONT UN RETARD DE PAIEMENT :

Si le formulaire n'a pas été signé ou si un numéro de compte est incorrect (le numéro de carte n'est pas un numéro de compte!), le formulaire vous sera retourné en vous demandant de faire les ajustements nécessaires.

Assurez-vous de ne pas avoir de cotisation impayée au cours de l'année de référence. Si vous avez des paiements impayés, vous serez avisé d'abord par e-mail et en deuxième instance par la poste. Si vous ne répondez pas à cet appel dans les 14 jours, vous serez payé le montant légitime.

QUEL EST LE MONTANT DE VOTRE PRIME?

Vous bénéficiez d'un remboursement par notre syndicat à partir de 3 mois d'adhésion. Si vous n'avez pas été membre de notre syndicat pendant 3 mois au cours de l'année de référence, vous devez transférer votre formulaire à votre ancien syndicat. Si votre formulaire arrive quand même chez nous, nous vous le renverrons.

Le paiement est calculé comme suit :

3 mois complets d'adhésion	€ 22,50
6 mois complets d'adhésion	€ 45
9 mois complets d'adhésion	€ 67,50
12 mois complets d'adhésion	€ 90

Si vous étiez membre d'un autre syndicat au cours de l'année de référence et que vous avez été membre chez nous **pendant au moins 3 mois**, vous pouvez réclamer la totalité de la prime au SNPS si vous nous fournissez une preuve de paiement ou **une attestation de votre ancien syndicat ensemble avec votre formulaire.**

Le paiement de la prime syndicale sera annoncé via les médias sociaux. Si vous avez des questions ou des doutes par rapport au paiement, vous pouvez toujours contacter le Bureau National.

Nous vous souhaitons une très bonne réception de cette prime.





COVER

RISK MANAGEMENT



Le SNPS vous assure au niveau professionnel
Cover vous protège pour l'extra-professionnel.

En tant que membre SNPS, vous pouvez, via **Cover Risk Management**, vous assurer au niveau de la vie privée, grâce à 3 assurances collectives essentielles, proposées à un tarif très avantageux.

IL S'AGIT DE 3 PRODUITS ETHIAS DE QUALITÉ.

- **Assurance Responsabilité Civile Familiale** Cette assurance couvre non seulement votre responsabilité civile dans votre vie privée mais également celle de toutes les personnes domiciliées avec vous. Vous avez des animaux de compagnie ? Pas de souci, tous les dégâts qu'ils causent sont également couverts. Un vélo électrique ? Il est couvert s'il s'agit d'un vélo électrique pour lequel il faut pédaler.
- **Assurance Ethias-assistance** Cette assurance vous couvre, vous et votre famille, dans vos déplacements partout dans le monde. Les véhicules de la famille sont également couverts en assistance, depuis votre domicile partout en Europe géographique. Vous désirez un véhicule de remplacement en cas de panne ? Pas de souci, optez pour la formule « privilège ».
- **Assurance « Soins de santé »** Tout le monde sait que les frais liés à une hospitalisation ou à une maladie grave peuvent être très importants. Cette assurance couvre les frais de soins de santé, pour autant qu'ils donnent lieu à une intervention légale dans le cadre des prestations reprises à la nomenclature de l'INAMI. Sont également couverts les frais médicaux encourus pendant une période de 60 jours avant l'hospitalisation et de 180 jours après l'hospitalisation, en rapport direct avec la raison de l'hospitalisation et donnant lieu à une intervention légale de prestations reprises dans la nomenclature de l'INAMI.

Ces assurances sont proposées sous différentes formules afin de répondre au mieux aux besoins de chacun. Il est possible de combiner ces 3 assurances dans un BOX dans lequel nous ajoutons l'assurance « accident mortel » dont le capital s'élève à 9.915 € (police collective 2500 748). N'hésitez pas à consulter nos tarifs. Les conditions de ces assurances sont disponibles sur demande.

Cette offre vous protège, si vous et les personnes de votre famille, êtes soudainement confrontés à d'importantes dépenses.

Pour bénéficier d'un tarif préférentiel, il suffit d'être membre SNPS.

Depuis des années déjà, de nombreux membres SNPS ont souscrit à ces assurances qui restent disponibles non seulement après la pension mais aussi pour les veuf(ve)s.

Information? 02 612 81 41 (Option 1) of info@coverzaventem.be

INFORMATIONS IMPORTANTES !

Package 5 EN 1

Police incendie collective, Vivium 53 63 593.

En plus du mailing qui sera très prochainement transmis à tous nos assurés, nous tenons déjà à vous signaler que la compagnie VIVIUM a décidé de mettre un terme à sa police collective incendie, n° 53 63 593, à la prochaine échéance, c'ad 01/01/2021. Mauvaise nouvelle ? Pas du tout. Comme vous l'avez, sans aucun doute, remarqué, non seulement les conditions du marché mais également les conditions climatiques ont changé. Pensez aux récentes tempêtes Ciara, Dennis..

Certains dégâts occasionnés par ces tempêtes ne sont pas couverts via la police incendie collective actuelle, qui, en outre, ne peut être adaptée à vos propres besoins.

Au 01/01/2021, la police collective incendie sera résiliée aussi bien en individuel que dans le package. C'est la raison pour laquelle votre package sera, au 01/01/2021, remplacé par le Box (4 en 1 – sans incendie).

Toujours à la recherche du meilleur pour ses assurés, Cover a signé un partenariat avec Assuflex, courtier en assurances, qui propose des assurances « à la carte ». Bien entendu, en tant que membre SNPS, vous bénéficierez d'un tarif préférentiel.

En collaboration avec notre partenaire, Assuflex, nous proposons une police incendie « sur mesure », l'assurance Vivium Habitation, adaptée en fonction de vos besoins et desiderata. A côté des garanties de base, vous avez la possibilité de souscrire aux « pertes indirectes » ou à la « protection juridique » mais aussi à 3 packs : « jardin », « vol + » et « habitation + ». Conditions disponibles sur demande.

Information? 02 612 81 41 (Option 2) – info@assuflex.be

Notre partenaire propose également des assurances « auto », « moto » et « vélo électrique ».

N'oubliez pas : certains aléas de la vie peuvent avoir de graves conséquences morales ou financières. La solidarité est et restera essentiel à l'avenir !

www.coverzaventem.be

Het Cover-team

Fsma 067904A



SPLENDEURS DE L'INDE DU NORD – LE RAJASTHAN



13 jours – du 27 octobre au 8 novembre 2021 (congé Toussaint)

Nous vous proposons un circuit HAUT DE GAMME au prix exceptionnel de : **2.280 €/personne**. Supplément single : **475 €**. Hôtels « catégorie supérieure 4****/5***** »

Vols au départ de Bruxelles avec Qatar ou Emirates.

INCLUS dans le prix : transferts vers l'aéroport (en navette privative et/ou en autocar vers l'aéroport de Zaventem en fonction de l'origine des participants, le transport aérien avec taxes, la formule pension complète + boissons (eau en carafe – café) l'hébergement dans d'excellents hôtels et palais, les spectacles, le guide francophone ainsi que le visa (sous réserve d'une augmentation ultérieure, à ce jour 60 €/personne, les pourboires guides, chauffeurs, kornaks, bagagistes.

NON inclus dans le prix : les boissons au repas – eau – soft en bouteille +/- 2€ - bière 66cl +/- 5€ - vin bouteille +/- 25€, les dépenses personnelles, les assurances soins de santé, rapatriement.

Ces assurances sont obligatoires. Les assurances sont proposées et peuvent être souscrites au moment de la réservation auprès du Tour Opérateur: annulation : 125 €/personne (suppl. single : 25 €) ; full option : 150 €/personne (suppl. sgle : 30 €) pour les participants qui ne possèdent pas ces assurances individuelles.

LES POINTS FORTS DU CIRCUIT

- Accueil traditionnel à l'arrivée avec guirlande de fleurs
- Démonstration de port du sari pour les femmes et de turban pour les hommes
- Logement une nuit dans un palais ou fort
- Deux dîners avec spectacles
- Visite de villages et rencontre avec la population locale
- Visite d'une école
- Rituel de la Puja à Puskhar
- La visite de plusieurs sites classés Patrimoine Mondial de l'UNESCO



Vos sens seront ravis ! L'Inde du Nord ne compte pas ses trésors nés au gré d'une histoire riche en péripéties, brassages et influences diverses. Elle a plus d'un visage, des temples, des tombeaux majestueux, des sculptures à couper le souffle, des palais royaux (Maharadjas), des forteresses, des montagnes légendaires et des sites naturels à la beauté grandiose.

Le voyageur apprend au fil des jours à s'habituer à l'inattendu et il quitte l'Inde avec une telle fascination, qu'elle le conduit fatalement à y retourner encore et encore. C'est un pays qui bouscule nos sentiments et nos émotions.

Dans un article que vous trouverez sur : www.legigavoyageur.be, Mr Dubois, Directeur du Tour Opérateur décrit parfaitement le circuit que nous vous proposons en 2021. Nous vous invitons à vous rendre sur ce site et à cliquer sur le récit : « INDE DU NORD ».

JOUR 1 : Bruxelles – Delhi

Envol à destination de Delhi via Doha ou Dubai. Repas et nuit à bord de l'avion.

JOUR 2 : Delhi

Arrivée le matin. Bienvenue en Inde. Accueil par votre guide francophone qui vous accompagnera tout au long de notre circuit. Petit déjeuner tardif après un peu de repos à l'hôtel. Ensuite départ pour la visite de la ville ancienne et nouvelle de Delhi. Toutes les époques se côtoient à Delhi en un mélange qui confère à cette ville une personnalité sans cesse surprenante. Découverte de Connaught Place, India Gate, l'Arc de Triomphe, le Parlement, le Raj Gat où fut incinéré Mahatma Gandhi, visite du Qutub Minar ... promenade en cyclo-poussee à travers « Chandni Chowk » ou la Rue de l'Argent, où vos sens seront en éveil, visite de la Jama Masjid.

JOUR 3 : Delhi – Mandawa

Départ pour Mandawa, petite principauté féodale dans la très pittoresque région du Shekhawati, où les façades décorées d'avelis, peintes de superbes fresques, racontent aux visiteurs histoires et légendes. Visite de demeures de maharajahs et découverte d'incroyables havelis. Le soir, dîner spectacle de feu dans les jardins de l'hôtel.

JOUR 4 : Mandawa – Bikaner

Continuation vers le désert du Thar pour Bikaner. Visite de la ville. Entourée par le désert, Bikaner reste animé par son passé héroïque avec son labyrinthe de ruelles moyenâgeuses et son bazar. Visite du Fort Junagarth, belle forteresse construite au 15^{ème} siècle. Le Fort renferme divers palais et temples. Promenade à pieds dans le marché local de légumes. Promenade en Tuk Tuk.

JOUR 5 : Bikaner – Pokharan

Départ en direction de Jaisalmer. Installation et déjeuner au Fort. Visite de son petit musée et temps libre pour profiter de la piscine.

JOUR 6 : Pokharan – Jaisalmer

Arrivée dans la fascinante cité émergeant du désert. Jaisalmer est appelée « Cité Dorée » en raison de ses constructions en grès jaune. Magnifique cité caravanière, vous allez voir un vrai bijou. Les balcons et les façades des maisons sont travaillées comme des dentelles. Promenade vers la forteresse et visite du Palais du Maharawal, ainsi que des temples hindous, un très bel ensemble. Visite de Bara Bagh Dîner spectacle de danses du désert par une tribu.

JOUR 7 : Jaisalmer – Région du désert du Thar.

Début de matinée libre pour une découverte personnelle. Départ pour Jodhpur. Départ en 4X4 pour visiter les villages Bishnois. Vous pourrez assister à leur quotidien. Visite de leurs maisons, cérémonie de l'opium et safari en 4X4 sur les dunes de sable. C'est incroyable !!!

JOUR 8 : Région du désert du Thar – Jodhpur

Départ pour la cité bleue du désert. Visite complète avec le Fort Mehrangarh, visite du musée, promenade en ville où les femmes de Jodhpur vêtues de saris si colorés sont à elles seules un spectacle. Vous irez dans le souk aux épices installé autour de la tour d'horloge ...

JOUR 9 : Jodhpur - Pushkar – Jaipur

Pushkar, ville sacrée pour les hindous. Magnifique ville très paisible. Visite des temples. Visite des ghats sacrés du Pushkar et où vous aurez l'occasion de rencontrer des Sâdhus.

JOUR 10 : Jaipur – Fort d'Amber – Jaipur

Une des plus belles étapes avec la visite du Fort d'Amber, la résidence du Maharajah. Montée vers les remparts soit à dos d'éléphants, soit en 4X4 suivant vos souhaits. Promenade en cyclo-poussee dans la « ville rose » si pleine de vie. Dans les rues, les vaches, les éléphants, les vélos et les taxis se croisent dans un grand bruit de klaxons, c'est un grand bain de foule fort sympathique. Vous passerez naturellement devant le Palais des Vents, vous visiterez le City Palace ainsi que l'observatoire Jantar Mantar. C'est à Jaipur que vous aller vivre une expérience inédite. Durant ½ heure vous assisterez à la projection d'un film de Bollywood dans l'immense, mythique et très kitsch salle de cinéma du Raj Mandir.

JOUR 11 : Jaipur – Fatehpur Sikri – Agra

Départ matinal pour Fatehpur Sikri et visite de la « ville de la victoire ». Route pour Agra, la cité impériale des grands Moghols. Visite du TAJ MAHAL (l'une des 7 merveilles du monde). C'est magique, c'est incroyablement beau, c'est ...

JOUR 12 : Agra – Delhi

Visite du Fort Rouge et ensuite route vers Delhi. Visite du Temple du Bahai. Dîner d'adieu dans un restaurant de spécialités tandoori. Transfert vers l'aéroport.

JOUR 13 : Delhi – Bruxelles.

Décollage à destination de Bruxelles.

La gestion financière de ce programme est assurée par l'ASBL sous forme d'une épargne mensuelle. (120€/pers - début le 05/04/2020 - dernier versement le 05/10/2021). Réservation avant le 30/04/2020.

Pour tout renseignement et réservation, contacter sans tarder :

- Daniel LIEGEOIS : 084/36.67.26 ou 0479/88.00.83 – danielliegeois48@gmail.com
- Louis JACQUET : 063/41.17.06 ou 0498/74.02.45. – jacquet.louis@hotmail.be
- Gérard TITEUX : 04/379.48.67 ou 0498/54.86.24. – gerard.titeux@snps-lie.be
- Alain LEDOUX : 071/78.10.50 ou 0475/81.85.18 – alain.ledoux@skynet.be



100

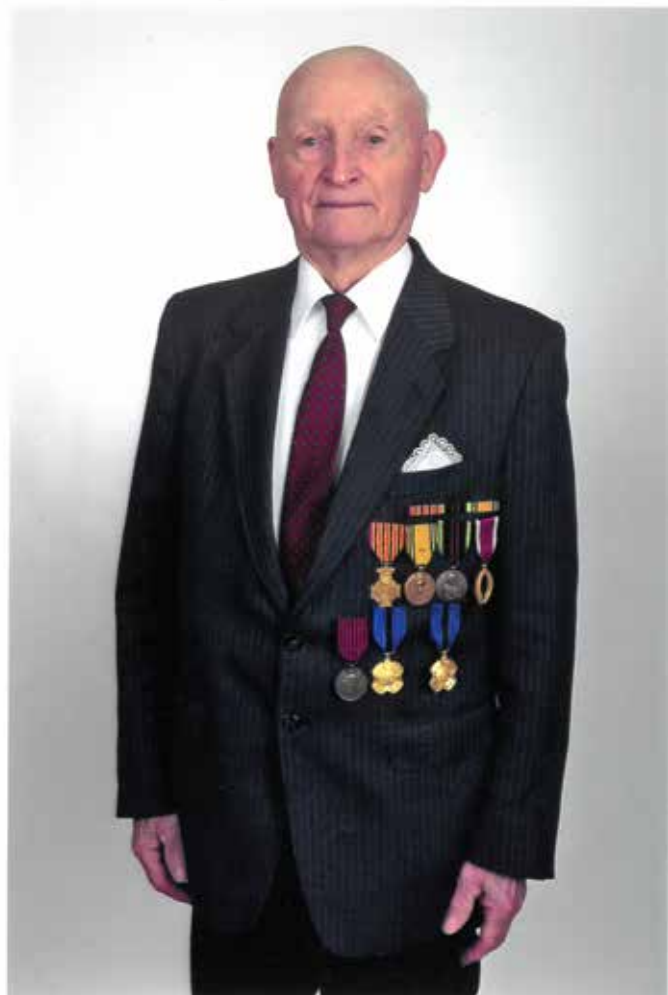
FÉLICITATIONS MRS SCHIEPERS MAXIMILIANUS

SCHIEPERS, Maximilianus né à KANNE le 05-12-1919, marié MANDERFELD, Martha, pensionné, domicilié à 4700 EUPEN

- École primaire à Kanne ;
- Étude moyenne à Bokrijk avec des excellents résultats ;
- 15 à 16 ans travail dans des grandes caves souterraines pour la cultivation des champignons ;
- À l'âge de 17 ans formation comme mécanicien de qualité dans la fabrique nationale d'armes de Guerre à Herstal ;
- Le 17-02-1939 appelé au service militaire au Régiment de Ligne à la Chartreuse à Liège ;
- Le 06-05-1940 le Régiment a été transféré à Bourg-Leopold ;
- Le 10-05-1940 en service sur le canal Gand-Terneuzen quand la guerre fut déclarée à la Belgique ;
- Le 17-05-1940 prisonnier de guerre, emprisonné à Brasschaat ;
- Le 28-06-1940, libéré et a pu rejoindre son foyer à Kanne ;
- Pendant la guerre (plus ou moins 3 ans) travaillé et instruit des jeunes mécaniciens à la firme Houtappel à Maastricht ;
- Pendant ces 3 ans passait journellement la frontière belgo-néerlandaise gardée par les soldats Allemands ;
- Faisait partie de l'armée secrète BOB à Tongres sous le commandement de Mrs TILKIN de Bassenge ;
- Vers la fin de la guerre, avant la capitulation des allemands, s'est inscrit comme force supplétive à la gendarmerie de Kanne ;
- Entre définitivement à la gendarmerie en 1946 ;
- Après instruction travaille pendant 2 ans dans l'atelier de réparation des véhicules de gendarmerie à Bruxelles ;
- En février 1948 d'office mutation à la brigade de Manderfeld (il avait déclaré avoir une connaissance de la langue allemande quand il était rentré à la gendarmerie) ;
- Fait connaissance de son futur épouse Mme Manderfeld Martha ;
- Le 14-09-1953 mutation d'office à la brigade d'Eynatten suite au mariage ;
- Le 19-09-1953 mariage avec Mme Manderfeld Martha ;
- En 1960 mutation vers la BSR d'Eupen dirigée par le 1Mdl Chef ANTOINE suivi par l'Adjt PARMENTIER ;
- Était à l'époque le seul gendarme trilingue (Fr.-All.-Nl) dans les cantons de l'est le 26-03-1964 avancement en grade de 1Mdl ;
- Pensionné le 01-01-1976 ;
- Les époux SCHIEPERS-MANDERFELD ont célébré leur mariage en Platine (65 ans) en septembre 2018 ;
- Ils ont 2 garçons et 4 petits-enfants ;
- Les époux SCHIEPERS-MANDERFELD sont en bonne santé ;

• La devise de M. SCHIEPERS :

JAMAIS EN REPOS - TOUJOURS EN MOUVEMENT



Questions & Réponses

Vu notre service à nos membres pensionnés, je souhaiterais attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit là de l'un des principaux piliers de nos actions pour les pensionnés au sein du SNPS.

Le fait que nous soyons submergés de demandes d'interventions et d'informations prouve que nous sommes respectés.

Nous sommes contraints de constater que les questions posées au cours de ces 20 dernières années sont de plus en plus sophistiquées.

En même temps, la législation relative aux pensions s'est transformée en une véritable cacophonie par rapport à la situation d'il y a 20 ou 30 ans.

Certains systèmes ont été introduits pour être supprimés trois ans après, comme par exemple le bonus de pension, les compléments de pension, la bonification des diplômes, etc.

De plus, le nivellement des régimes de pension vient également d'être amorcé. Songeons à l'allongement de la carrière pour une pension inchangée dans le régime de pension des fonctionnaires.

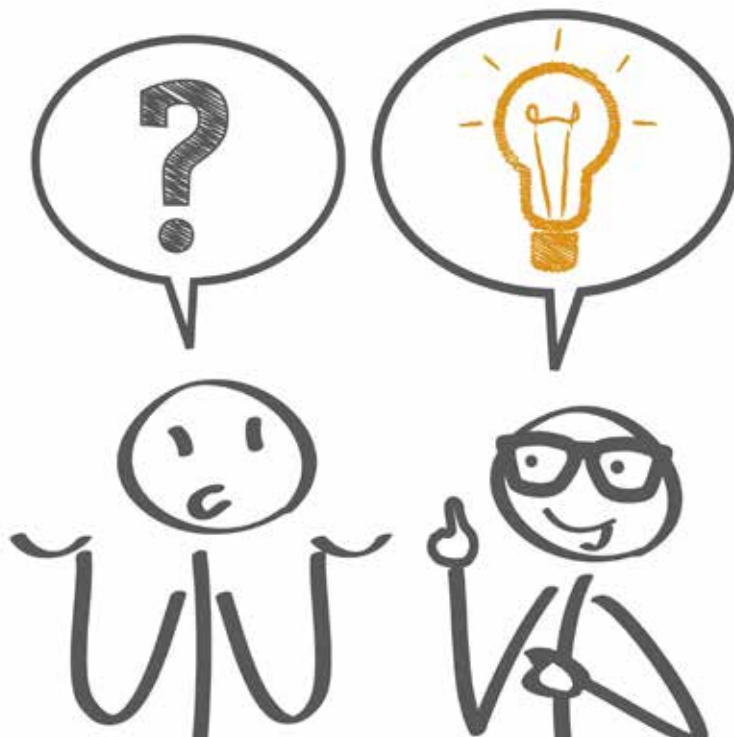
D'un autre côté, on a créé toutes sortes de petits systèmes ingénieux pour améliorer les revenus des pensionnés en autorisant avec plus de souplesse les petits boulots, les flexi-jobs et même les revenus complémentaires illimités après l'âge de 65 ans.

Pour accroître encore le chaos, on a ajouté une nouvelle catégorie aux revenus complémentaires, à savoir les revenus complémentaires non taxés jusqu'à une certaine limite.

Les éléments présentés ci-dessus montrent qu'il y a confusion entre certaines dénominations et la réglementation.

Ce qui était moins fréquent dans le passé, c'est la diffusion d'informations erronées, même de sources tout à fait inattendues. (Mypension)

Il est peut-être simpliste de passer à la loupe les différences les plus troublantes dans notre rubrique « questions et réponses ». En tout cas, il s'agit de questions auxquelles il a déjà été répondu personnellement.



QUESTION 1 : LA PÉRÉQUATION : S'AGIT-IL D'UNE INDEXATION ? OÙ SE SITUE LA DIFFÉRENCE ?

- En cas de « péréquation », les pensions des fonctionnaires suivent les salaires de ces fonctionnaires.
- En cas d' « indexation », les prestations sociales et les salaires des fonctionnaires suivent l'augmentation du coût de la vie.

Les pensions de retraite et de survie des fonctionnaires suivent **l'évolution des rémunérations des fonctionnaires actifs**. Cette adaptation du montant de pension s'appelle la **péréquation**. L'adaptation des montants de pension aux traitements des membres actifs du personnel se fait sur **la base de corbeilles**. Chaque pension de retraite ou de survie du régime des fonctionnaires est rattachée à une « corbeille ».

Toutes les pensions d'une même corbeille sont automatiquement majorées d'un pourcentage bien précis après chaque **période de référence de 2 ans**.

Il nous faut tout de même mentionner ici que les services de police belges sont répartis dans 7 corbeilles différentes. Ceci offre la possibilité à un collègue de recevoir, en cas de modification de la péréquation, une augmentation plus importante de la pension qu'un autre collègue qui était en service en tant que policier communal dans une autre Région.

Suite à une augmentation du coût de la vie (une augmentation moyenne d'un amalgame de produits vitaux), un « indice pivot » préconisé peut être dépassé.

Lorsque cela arrive, ce qui fut le cas en février 2020, les prestations sociales indexées et les salaires des fonctionnaires augmentent.

Une augmentation salariale dans le secteur privé s'obtient par des négociations.

Pour nous, cette indexation est importante puisque les pensions et les prestations sociales augmentent de 2 %.

Cette augmentation n'a aucune influence sur le système de péréquation.





QUESTION 2: LES REVENUS COMPLÉMENTAIRES ILLIMITÉS ET LES REVENUS COMPLÉMENTAIRES NON TAXÉS.

Ces expressions sont en effet très proches, mais leur sens est différent.

- Vous pouvez **bénéficier après vos 65 ans** de revenus **complémentaires illimités** via différents régimes.
- Vous pouvez également **bénéficier après vos 65 ans** de revenus **complémentaires non taxés** jusqu'à une certaine limite.

Est-ce ce montant limité qui prête à confusion ?

Pour 2020, il a été fixé à 6 340 euros. Si vous dépassez ce maximum, tant avant qu'après vos 65 ans, vous serez taxé sur l'intégralité de vos revenus. À l'appui, un texte publié par le service des pensions.

Qu'un pensionné soit autorisé ou non à percevoir des revenus complémentaires illimités, il ne peut bénéficier de revenus complémentaires non taxés que jusqu'à une certaine limite. **Le plafond est fixé pour tout le monde - donc aussi pour les salariés et les indépendants - à 6 250 euros par an (montant pour 2019).** Ce plafond vaut pour le total des revenus issus de services occasionnels fournis à des particuliers, du travail associatif et de l'économie collaborative. Si le plafond annuel est dépassé, tous les revenus - donc pas seulement la partie dépassant le plafond - seront taxés comme revenus professionnels. Les taux d'imposition augmentent avec vos revenus et peuvent atteindre 50 pour cent. Viennent encore s'ajouter les cotisations sociales. Si le plafond annuel est dépassé, vous pouvez essayer de prouver qu'il ne s'agit pas de revenus professionnels. Dans ce cas, ils seront taxés comme revenus divers à 33 pour cent.

Erratum à la question N° 2

Depuis la rédaction de cet article, beaucoup de choses ont changé.

En juillet 2018, la loi sur la défiscalisation du travail occasionnel a vu le jour. Cette défiscalisation était limitée à 6.340 Euros par an (index actuel).

Le 23 avril 2020, la Cour constitutionnelle a annulé cette loi.

Pour l'instant, ce système reste bien d'application pour les prestations exécutées jusque fin de cette année. Cet arrêt sera analysé et ...

Rappelons que dès le début, cette loi a été controversée. La Cour constitutionnelle a estimé que la loi violait effectivement les droits des travailleurs et employeurs par rapport au principe d'égalité. L'opposition était venue de diverses associations professionnelles et organisations syndicales. En 2019, ce sont plus de 30 millions qui ont été gagnés sans être imposés.

QUESTION 3 LA NAPAP : PRÉPENSION OU PENSION ANTICIPÉE. QU'EN EST-IL EXACTEMENT ?

Plusieurs membres comparent la NAPAP à la prépension ou à la pension anticipée qui s'applique dans le cadre du régime des salariés.

D'autres pensent être à la retraite. C'est peut-être le cas en apparence, mais la NAPAP n'est pas une pension et on ne peut pas la comparer à une prépension ou à une pension anticipée.

En cas de NAPAP, vous êtes toujours lié à votre employeur. L'indemnité d'attente qui vous est octroyée vous est payée via la ZP. C'est l'employeur qui décide si vous pouvez exercer une activité complémentaire ou un autre emploi. Pendant la NAPAP, vous continuez de bénéficier des soins de santé, et vous pouvez reprendre le travail à tout moment.

La pension anticipée est une forme de chômage. Un prépensionné perçoit une allocation de chômage, majorée d'une indemnité de son ex-employeur. C'est une forme de chômage. La pension anticipée n'est possible que dans le secteur privé.

La prépension est une pension avant l'âge légal de la pension, mais elle n'est possible qu'à partir de l'âge de 60 ans et 6 mois. Un prépensionné perçoit une pension.

Toutes les personnes ayant pris leur pension anticipée (un chômeur avec complément d'entreprise) ne peuvent plus, depuis 2015, démarrer une activité complémentaire pendant leur chômage.



QUESTION 4 : LE COEFFICIENT DE MAJORATION ET LE TANTIÈME.

En termes de pension, on parle d'un coefficient de majoration pour le calcul de la carrière et d'un tantième ou d'une fraction de carrière pour le calcul du montant de pension.

Ces deux termes n'ont rien à voir, mais ils créent plus de confusion qu'on ne le pense chez les personnes qui nous posent des questions.

Le coefficient de majoration (dans ce cas) est utilisé pour le calcul de la carrière.

Pour pouvoir déterminer une date de pension anticipée, il fallait avoir mis de côté durant un certain nombre d'années.

Pour certains fonctionnaires ayant été en service opérationnel à l'armée, à la police, chez les pompiers ou dans l'enseignement, un coefficient de majoration a été fixé.

En 2016, il s'agissait, au sein des services de police, du produit entre les années de service réellement prestées et le coefficient 1,2000.

En 2016, on pouvait donc prendre sa pension anticipée à l'âge de 60 ans avec 42 années de service obtenues en multipliant les années de service effectif par 1,2000.

Ce coefficient de majoration est systématiquement réduit et il ne sera plus que de 1,0500 en 2022.

Pour les CALog et les fonctionnaires, aucun coefficient de majoration ne s'applique pour le calcul de la carrière fictive.

Pour les fonctionnaires, on utilise **le tantième** ou la fraction de carrière pour calculer le montant de pension.

On pense aujourd'hui toujours qu'un coefficient de majoration inférieur entraîne une réduction du montant de pension. Ces deux éléments n'ont pour ainsi dire aucun rapport.

Pour le calcul du montant de pension, on utilise la formule $TR \times A \times T = \text{montant de pension nominal}$.

TR : traitement de référence A : nombre d'années de service T : tantième ou fraction de carrière

Pour les fonctionnaires, c'est la fraction ou le tantième : 1/60

Pour le cadre opérationnel de la police, il s'agit de : 1/50

QUESTION 5 : LA PENSION DE MÉNAGE ET LA PENSION ?

Même s'il n'est pas possible de percevoir une « pension de ménage » dans le cadre du régime des fonctionnaires, des questions m'ont été posées à plusieurs reprises à ce sujet.

Une pension de fonctionnaire est personnelle. Que vous soyez marié ou non, cohabitant ou cohabitant légal, votre pension de fonctionnaire ne peut être partagée.

Le montant de base de la pension reste inchangé, même si vous avez votre partenaire ou des enfants à charge.

Seules les retenues sociales ou fiscales donnent un avantage si vous avez votre partenaire ou d'autres personnes à charge, et déterminent le montant de pension.

Ce qui suit ne s'applique pas dans le cas d'une pension de fonctionnaire, mais c'est tout de même bon à savoir :

Dans certains cas, l'un des deux partenaires peut avoir droit à la pension de ménage. Dans cette situation, la pension de ce partenaire est majorée de 1,25. C'est le cas lorsque cette pension majorée dépasse la somme des deux pensions d'isolés. Cela sera principalement le cas lorsqu'un des deux conjoints perçoit une pension très peu élevée, par exemple parce qu'il a peu ou pas travaillé. La pension la plus avantageuse est octroyée et payée.

Une exception s'applique aux fonctionnaires :

Cette pension de ménage n'existe cependant pas dans le régime de pension des fonctionnaires. Un fonctionnaire pensionné recevra donc toujours une pension d'isolé, même si son partenaire n'a pas de pension propre. La pension d'isolé du fonctionnaire pourra cependant être majorée si elle n'atteint pas le plafond de la pension minimum.

Marcel De Loof

Source : Moniteur belge - presse écrite - SFP Secteur public - documentation propre - correspondance propre.

Noces de diamant:

*Le 30.01.1960, à Retie, Frans et Lisette se sont engagés pour un long voyage.
Après 60 ans, avec des tours et détours, le voyage continue.*

**Sincères félicitations
Frans Pauwels - Vercaigne Lisette
Pour vos soixante ans de mariage.**

**Nous présentons nos sincères condoléances aux familles et
aux proches pour la perte douloureuse qui les a touchés.**

Anvers

- 30 décembre 2019
Geets Marc 54 ans
- 17 janvier 2020
Druyts Karel 82 ans
- 19 mars 2020
Govaerts Joannes 95 ans

Brabant Flamand

- 19 janvier 2020
Donne Roger 75 ans
Marié à Snockx Louisa
- 13 février 2020
Van Even Alfred 92 ans
Marié à Lens Maria

Brabant Wallon

- 5 janvier 2020
Hanquet Georgette 96 ans
Veuve de Smekens Jules

Bruxelles

- 27 décembre 2019
Parent Jean-Claude 68 ans
- 2 février 2020
Cabaraux Guy 70 ans
Marié à Dacremont Martine
- 5 février 2020
De Boever Eliane 83 ans
- 5 février 2020
Marotte Rachel 96 ans
Veuve de Elisé Hubert

Flandre-Occidentale

- 21 février 2020
Vercruysse Anna 94 ans

Flandre-Orientale

- 16 décembre 2019
Stevens Jozef 93 ans
- 26 décembre 2019
Devlamynck Gerard 91 ans
Veuf de Verschaeve Noëlla
- 8 janvier 2020
Vanhee Gilbert 93 ans
Marié à Couckuyt Georgette
- 13 janvier 2020
De Spiegeleir Cyriel 87 ans
Veuf de Van Der Stuyft Marie Elise
- 18 janvier 2020
Cappaert Martin 70 ans
- 14 février 2020
De Regge Augusta 96 ans
- 21 mars 2020
Van Ghendt Hilda 92 ans
Veuve de Rodequin Robert
- 25 avril 2020
Francois Luc 62 ans

Hainaut

- 9 décembre 2019
Lemaire Rene 71 ans
- 9 janvier 2020
Thiry Pierrette 84 ans
- 31 janvier 2020
Vandeville Andre 81 ans
- 12 février 2020
Vermeiren Georgette 90 ans
Veuve de Ghislain Maurice

Liège

- 7 décembre 2019
Kohnen Marcel 70 ans
Marié à Fuhrmann Maria
- 29 décembre 2019
Nadin Rene 88 ans
Veuf de Piecharski Maria

Limbourg

- 31 décembre 2019
Hendrickx Casemir 78 ans
- 15 janvier 2020
Timmermans Olivia 86 ans
Veuve de Boutsen Roger
- 20 janvier 2020
Vanderhoeven Margaretha 94 ans
- 19 mars 2020
Vanderhoven Danny 59 ans
- 18 avril 2020
Maes Renaat 94 ans
Marié à Trips Madeleine

Luxembourg

- 20 février 2020
Hansay Denise 96 ans

Namur

- 18 décembre 2019
Gerard Marcelle 88 ans
- 30 janvier 2020
Dereppe Jean-Edouard 89 ans
- 5 février 2020
Dubuisson Leon 79 ans
Marié à Cooremans Jacqueline
- 8 février 2020
Virgo Roland 71 ans
- 21 mars 2020
Marchal Jose 84 ans

